



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

Le Service Civique

**INFORMATION
JEUNESSE**



COTE D'AZUR

La loi du 10 mars 2010

« Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Il a enfin pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. »

Le service civique, c'est :

- 🌸 Un engagement volontaire au service de l'intérêt général en France ou à l'étranger
- 🌸 Ouvert aux **16-25 ans**, élargi à **30 ans** aux jeunes en situation de handicap
- 🌸 Accessible sans condition de diplôme, seuls comptent les **savoirs-être** et la **motivation**

 Pour une mission d'au moins **24h par semaine** sur une période de **6 à 12 mois**

 Il est **indemnisé 580,55 € par mois** :

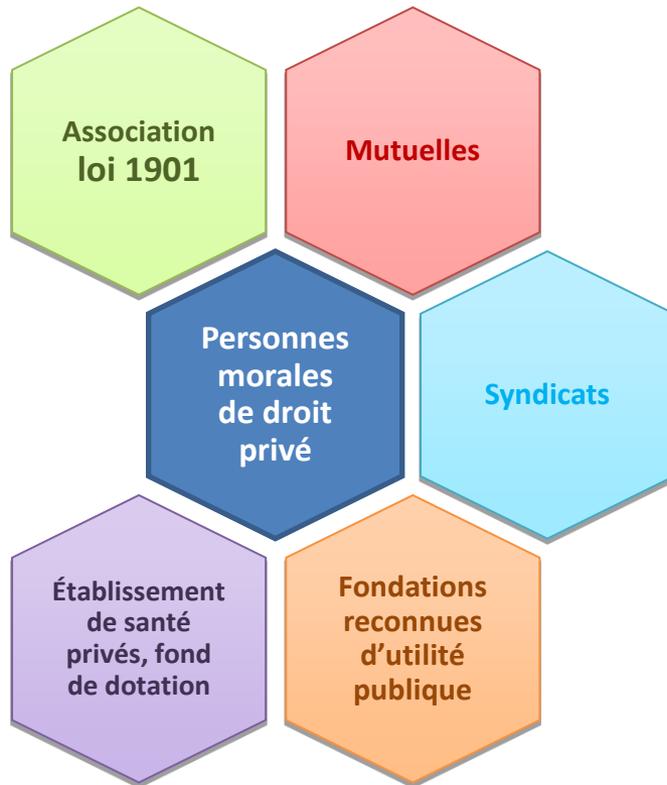
- 472,97 € financés par l'état,
- 107,58 € financés par la structure d'accueil
- 107,67 € en complément sur critères sociaux

Pourquoi s'engager ?

-  vivre de nouvelles **expériences**,
-  **recevoir** et **transmettre** le sens des valeurs,
-  contribuer au **lien social**,
-  développer ou acquérir de **nouvelles compétences**.

L'engagement est une étape importante dans la vie en société et qui est **reconnue**

Les organismes pouvant accueillir un/des volontaires en Service Civique



9 thématiques de missions reconnues prioritaires pour la nation

Santé

Ex : intervenir dans les écoles sur les conduites à risques

Solidarité

Ex : accompagner des personnes âgées isolées dans des sorties culturelles

Education pour tous

Ex : participer à des actions de lutte contre l'illettrisme

Culture et loisirs

Ex : participer à la mise en place d'un festival culturel

Sport

Ex : favoriser l'accès aux pratiques sportives de personnes handicapées

Mémoire et Citoyenneté

Ex : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques

Environnement

Ex : sensibiliser la population au tri des déchets et aux économies d'énergie

Développement international et actions humanitaires

Ex : réaliser une mission à l'international avec une ONG

Intervention d'urgence

Ex : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations

Volontaire, un statut

- ❁ C'est une **relation de coopération** entre la structure et le jeune ; et **non de subordination** (responsable/salarié)
- ❁ C'est un **soutien aux bénéficiaires** de l'action plutôt qu'au fonctionnement de la structure
- ❁ Le **volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole**
- ❁ Son engagement est **compatible** avec une **autre activité** : poursuite d'études, emploi et bénévolat. Il faut toutefois être en mesure de concilier les différents emplois du temps

Droits et devoirs du Volontaire

Les droits :

- 🌸 Un régime complet de **protection sociale** (remboursement des soins et médicaments)
- 🌸 **2 jours de congés** par mois
- 🌸 Dispose d'une **carte de Service Civique** pour justifier de son statut et bénéficier d'avantages
- 🌸 Les **trimestres** de Service Civique effectués comptent au titre de la **retraite**

Les devoirs :

- 🌸 Le respect du **règlement intérieur** de l'organisme d'accueil. (Horaires/règles de confidentialité)
- 🌸 Le respect de la **charte de l'engagement**

C'est quoi la mission d'un volontaire ?

- ✿ C'est la **rencontre** entre un **projet d'intérêt général** porté par une **structure** et le **projet personnel d'engagement des jeunes**
- ✿ Elle est **complémentaire** à l'action des salariés par :

L'expérimentation
ou le
développement de
nouveaux projets
auprès des publics

La démultiplication
de l'effet bénéfique
d'actions existantes
en touchant plus
de publics

Le renforcement
de la qualité du
service à la
population déjà
rendu par les
salariés

Les tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure d'accueil

La mission ne peut être indispensable au fonctionnement de la structure d'accueil

Les missions non autorisées

Le volontaire ne peut représenter seul valablement la structure qui l'accueille à l'égard des tiers

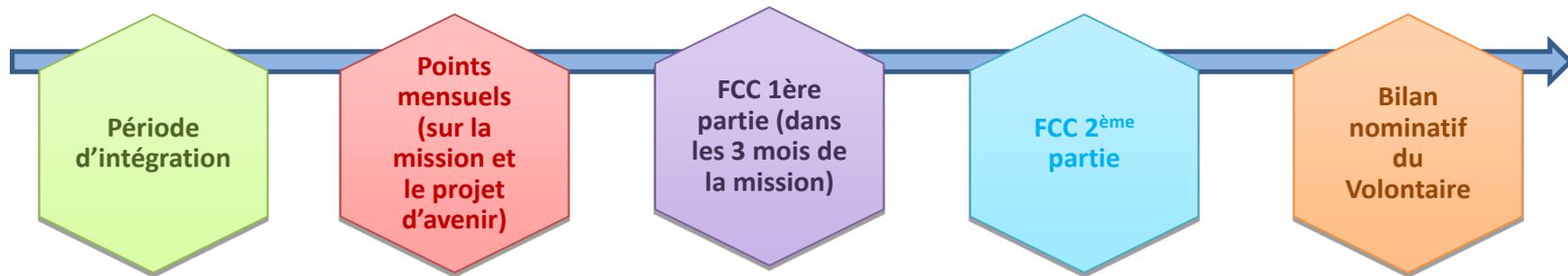
Le volontaire ne peut pas exercer des fonctions d'encadrement

Les tâches administratives peuvent prendre un caractère exceptionnel quand elles ont un lien direct avec le projet auquel il participe ou qu'il a initié

Le tutorat, clé de la réussite

- Chaque volontaire est suivi pendant sa mission par un **tuteur**

Le rôle du tuteur est de faciliter l'intégration et l'adaptation en veillant à **un bon suivi** à chaque étape :

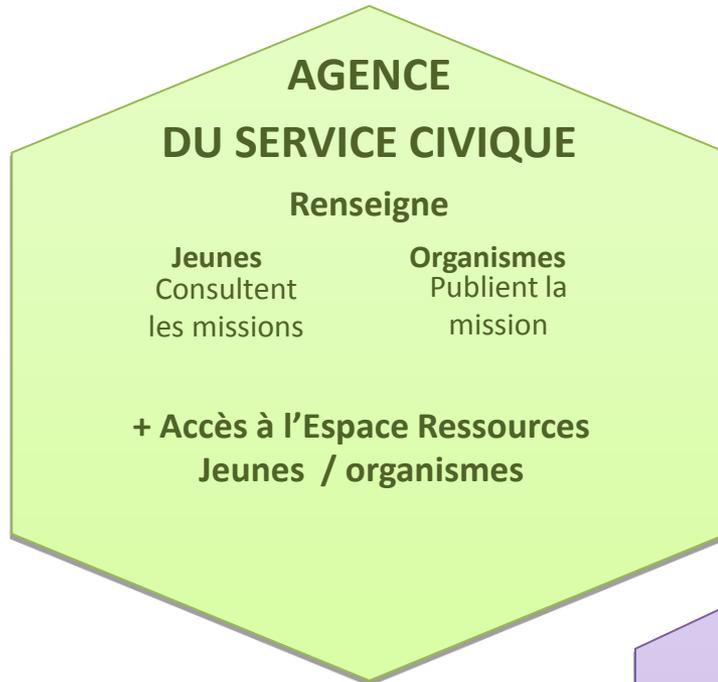


- Le volontaire se voit proposer une **formation civique et citoyenne** qui comprend le **PSC1**. Elle doit être réalisée pour partie dans les 3 premiers mois de la mission

Tutorat et conseils utiles

- Des formations gratuites de tuteurs (base et approfondissement) sont proposées dans chaque départements. Vous pouvez vous inscrire en suivant ce lien : <http://www.tuteur-service-civique.fr/>
- Quelques conseils utiles :
 - Le tuteur est volontaire,
 - Il participe à la rédaction de la mission et à la sélection du volontaire dont il sera le tuteur.

Notions utiles



Côté Structure : le projet d'accueil

Agrément ou intermédiation?

🌈 L'agrément peut être :

- simple : pour l'organisme lui-même,
- collectif : pour les organismes possédant des établissements secondaires ou unions ou fédérations d'associations.

🌈 L'intermédiation :

C'est la mise à disposition d'un agrément (simple ou collectif) grâce à une convention à une structure tiers non agréée

Avantage : accueillir des volontaires sans réaliser la démarche de demande d'agrément. Néanmoins la structure devra respecter le cadre de l'agrément emprunté (missions définies, durée...)

La demande d'agrément

Dossier à télécharger sur le site de l'Agence du Service Civique
www.service-civique.gouv.fr (Espace organismes)

Structures nationales

- Dossier à envoyer à l'Agence du Service Civique

Structures régionales

- Dossier à envoyer à la DRJSCS

Structures départementales

- Dossier à envoyer à la DDCS

Réception de la notification d'agrément

- Publier la mission sur le site de l'Agence du Service Civique

Recrutement d'un Volontaire

- Saisir le contrat sur le logiciel ELISA de l'ASP

Signer le contrat d'engagement

- Démarrage de la mission

Un bilan annuel est à compléter et à adresser à votre référent Service Civique avant le 31 janvier de l'année suivant l'accueil de volontaires.

Le dossier d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Fiche « Informations générales »

- Présentation de l'organisme
- Calendrier prévisionnel des volontaires
- Modalités d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires
- Attestation sur l'honneur

Fiche « mission »

- Description des missions (une fiche par mission)
- Missions à l'étranger

Conditions de recevabilité

- La nature des missions
- Justifier d'un an d'existence
- Une démarche différente de celle d'un employeur
- Justifier de moyens compatibles avec la formation, l'accueil et l'accompagnement d'un volontaire

Côté jeunes : étapes du projet d'engagement

1

Information sur le site de l'Agence du Service Civique (ASC)

2

Création de son compte et recherche de mission (ASC)

3

Candidature et sélection

4

Candidature retenue : signature du **contrat d'engagement** de Service Civique entre le jeune et l'organisme d'accueil (un exemplaire pour chacun).

Il fixe le **lieu** et la **durée** de la mission, les **activités** durant la mission et les **modalités de tutorat**.

Volontaire et après?

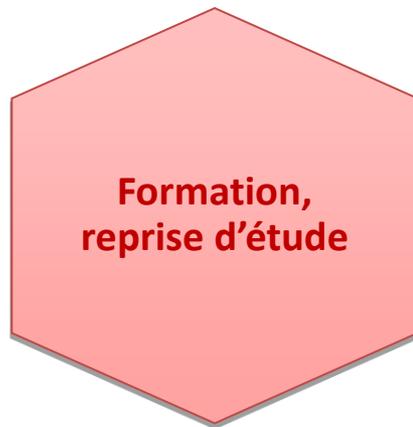
- Le Service civique c'est un **engagement valorisable** à toutes les étapes de son parcours : formation, emploi, bénévolat...

Le **temps effectif** de la mission :

- est pris en compte dans le **bénéfice** de la validation des acquis de l'expérience **VAE**,
- ouvre des **droits** à la **formation** dans le Compte Personnel d'Activité (Compte CEC Compte Engagement Citoyen).

Il est possible de valider en lieu et place d'un stage son volontariat.

- ❁ Une **attestation officielle** de l'Agence du Service Civique adressée en fin de mission est à conserver pour faire valoir l'engagement de **Service Civique**
- ❁ L'Institut de l'Engagement accompagne les volontaires qui ont révélé une motivation et un sens de l'engagement forts pendant leur mission, à construire leur projet d'avenir :



Les autres volontariats

- 🌸 Le Volontariat de Service Civique
- 🌸 Le Service Volontaire Européen
- 🌸 Le Volontariat de Solidarité Internationale
- 🌸 Le Volontariat International en Administration
- 🌸 Le Volontariat International en Entreprise
- 🌸 Sapeurs-pompiers Volontaires

- 🌸 Retrouvez l'ensemble des volontariats sur le site de l'Agence du Service Civique.

www.service-civique.gouv.fr/page/les-autres-formes-de-volontariat

CONTACTS en Côte d'Azur

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale ALPES-MARITIMES

Jean-Gabriel BEDDOUK
Référent service civique
ddcs-servicecivique@alpes-maritimes.gouv.fr
04 93 72 27 53

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale VAR

Gérard CHOVELON
Référent service civique
gerard.chovelon@var.gouv.fr
04 83 24 62 21

Mission d'Appui au développement du service civique - Côte d'Azur
Aude HENNION – Chargée de mission Aude.hennion@ijca.fr
CRIJ Côte d'Azur 04 93 80 93 93

Agence du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr